



# CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Ce code s'applique à toutes les personnes pratiquant un sport de glisse.  
Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

1. **CONSERVEZ LA MAÎTRISE de votre vitesse et de votre direction.** Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou tout obstacle.
2. **CÉDEZ LA PRIORITÉ AUX PERSONNES EN AVAL (plus bas)** et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. **LIBÉREZ LA PISTE.** Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. **AUX INTERSECTIONS, CÉDEZ LE PASSAGE AUX PERSONNES EN AMONT (plus haut)** et lorsque vous vous engagez dans une piste.
5. **AIDEZ LES SECOURISTES.** Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et donnez votre identité à un secouriste.
6. **NON À L'ÉQUIPEMENT EN FOLIE.** Utilisez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. **PAS DE DROGUE NI D'ALCOOL.** N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de la drogue ou de l'alcool.
8. **RESPECTEZ LA SIGNALISATION** et les avertissements, et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents. L'usage de bon sens et de prudence peut aider à diminuer les blessures. Quelle que soit votre utilisation des pistes, faites toujours preuve de courtoisie envers les autres. Respectez le Code de conduite en montagne figurant ci-dessus et partagez avec les autres la responsabilité d'une excellente expérience en plein air.

Vous devez respecter toutes les autres règles et toute la signalisation relative à toute activité particulière, comme l'exige Camp Fortune.

Apprenez le Code de conduite en montagne. Soyez prudent. C'est votre responsabilité!



Le titulaire du billet de remontées mécaniques reconnaît, accepte et assume les risques inhérents à la pratique des sports de glisse tels que le ski et la planche à neige. Le titulaire du billet de remontées mécaniques assume l'entièvre responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques ou dangers. Les éléments suivants sont considérés comme étant des risques inhérents à la pratique dite normale d'un sport de glisse, entre autres :

- ❖ Les changements des conditions climatiques;
- ❖ Les changements d'escarpement de la pente;
- ❖ La présence d'obstacles naturels et de toute autre condition naturelle, comme les fosses, les crevasses et les ruisseaux, les roches, la terre, les espaces non recouverts de neige, les arbres, les repousses d'arbres, les arbustes naturels et les souches ainsi que tout autre obstacle naturel;
- ❖ La présence de glace et de plaques de glace;
- ❖ Tout changement des conditions de la surface skiable;
- ❖ Toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- ❖ La présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
- ❖ L'utilisation des remontées mécaniques;
- ❖ La présence sur les pistes d'équipement d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que de l'équipement de fabrication de la neige artificielle.

Le contrat dont le présent billet de remontée mécanique est issu est soumis aux lois en vigueur au Québec. Le titulaire du présent billet de remontée mécanique de même que l'émetteur dudit billet seront réputés être domiciliés dans le district judiciaire de Gatineau, dans la province du Québec et choisiront celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet de remontée mécanique a été émis.